



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 23       | 27                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 27            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

**Excusée** : Mme DOUCET Denise

**Absent** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MASSONNEAU Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 23/09/2025  
Et  
Publication du : 23/09/2025

### 2025-070 – AVIS : PROJET DE RACCORDEMENT HTA D'UNE SOUS-STATION SNCF - COMMUNE DE CEPOY - DEPUIS LE POSTE SOURCE DE VILLEMANDEUR

Conformément à l'article R 323-25 du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015, l'avis de la commission est sollicité dans le cadre de la procédure de consultation relative au projet de raccordement HTA d'une sous-station SNCF implantée sur la commune de Cepoy, depuis le poste source de Villemandeur.

Ce projet a pour objectif d'assurer l'alimentation principale et de secours de la sous-station, avec une puissance demandée de 7 000 kW par raccordement. Afin de garantir la sécurité et la continuité du service, le client impose que les départs ne soient pas reliés au même transformateur HTB/HTA et que les câbles soient posés en respectant un écartement minimum de deux mètres sur l'ensemble du tracé.

Les travaux prévus concernent la création de deux nouveaux départs HTA, raccordés aux deux départs existants en attente au poste source de Villemandeur. Le point de raccordement sera situé au

niveau du giratoire rue Léonard de Vinci / rue Jean Jaurès, sur la commune de Villemandeur (voir plans annexés à la présente délibération).

Les techniques de réalisation envisagées privilégieront l'usage d'une trancheuse afin de limiter la largeur des tranchées à 30 cm, avec un recours ponctuel à des pelles mécaniques pour des tranchées de 40 cm. Des opérations de forage ou fonçage seront mises en œuvre pour les franchissements particuliers, tels que les routes départementales ou les cours d'eau. Au total, deux tranchées distinctes seront réalisées. À noter que la chaussée de la rue Léonard de Vinci ne sera pas impactée, les travaux étant localisés sur le trottoir.

Ce projet s'inscrit dans une logique de sécurisation et de renforcement des infrastructures électriques, afin de répondre aux besoins spécifiques de la SNCF.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de raccordement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'énergie, et notamment son article R.323-25 relatif à la procédure de consultation des communes concernées par les projets de raccordement,

**Vu** l'avis favorable de la commission Travaux et de la commission Urbanisme – Foncier en date du 3 septembre 2025,

**Vu** la présentation du projet en début de séance,

**Considérant** la demande d'ENEDIS, relative à l'accord préalable de la commune de Villemandeur pour la réalisation des travaux,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de rendre un avis **FAVORABLE** au projet de raccordement HTA d'une sous-station SNCF sur la commune de CEPOY depuis le poste Source de Villemandeur.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/09/2025



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Philippe MASSONNEAU**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>